

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/09/2021204795/justel>

Dossier numéro : 2021-09-09/15

Titre

9 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du Gouvernement du 7 février 2019 fixant les épreuves pour lesquelles une dispense de l'examen final C est possible

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 24-11-2021 page : 114410

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement du 7 février 2019 fixant les épreuves pour lesquelles une dispense de l'examen final C est possible, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 18 juin 2020, les modifications suivantes sont apportées :

1° le 9°, b), est remplacé par ce qui suit :

" b) épreuve " échantillon de travail " ; "

2° le 9°, c), est remplacé par ce qui suit :

" c) épreuve " travail théorique " . "

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2021.

[Art. 3](#). Le Ministre compétent en matière de Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.